

**unité départementale du Finistère**

Quimper, le **19 AOUT 2022**

2 rue de Kerivoal - CS 83037  
29334 QUIMPER CEDEX

[www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr](http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr)

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 16/08/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

**BUNGE France**

ZI Portuaire  
rue de Yokosuka  
29200 BREST

Références : ENV-D-22.0346

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16/08/2022 de la société BUNGE implantée dans la zone industrielle portuaire de BREST. Cette partie « Contexte et constats est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- BUNGE
- ZI Portuaire rue de Yokosuka 29200 BREST
- Code AIOT dans GUN : 0005500609
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : non
- IED - MTD

La société BUNGE exploite sur le port de Brest une installation de trituration de soja et de colza pour une capacité de 900 000 tonnes/an. Elle est autorisée par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 9 janvier 2006, modifié par les arrêtés du 27 juin 2008 et du 15 janvier 2020.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)
1	Consommation d'eau	Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 15
2	Origine des approvisionnements en eau	Arrêté Préfectoral du 09/01/2006, article 4.1.1
3	Bilan environnemental	Arrêté Préfectoral du 06/01/2006, article 9.4.1
4	Dispositions de l'arrêté cadre sécheresse (ACS)	Arrêté Préfectoral du 15/02/2022, article Annexe 3

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Au terme de notre visite et du constat développé ci-dessus, l'inspection n'a pas mis en évidence d'observations.

### 2-4) Fiches de constats

#### Point de contrôle N°1 : Prélèvement journalier ou hebdomadaire

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 15
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Consommation d'eau : Prélèvement journalier ou hebdomadaire
<b>Prescription contrôlée :</b> Les installations de prélèvement d'eau sont munies d'un dispositif de mesure totalisateur. Ce dispositif est relevé quotidiennement si le débit prélevé est susceptible de dépasser 100 m <sup>3</sup> /j, hebdomadairement si ce débit est inférieur. Ces résultats sont portés sur un registre éventuellement informatisé et tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.
<b>Constats :</b> L'exploitant a déclaré que la société BUNGE possède plusieurs compteurs et qu'ils sont relevés quotidiennement. Les résultats sont ensuite enregistrés sur un support informatique. Le jour du contrôle, l'exploitant a présenté ce registre à l'Inspection des Installations Classées (IIC).
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

## Point de contrôle N° 4 : Dispositions de l'arrêté cadre sécheresse (ACS)

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/02/2022, article Annexe 3
Thème(s) : Risques chroniques, Dispositions de l'arrêté cadre sécheresse (ACS)
<b>Prescription contrôlée :</b> Les industriels tiennent à jour le relevé hebdomadaire des prélèvements en milieu naturel et consommation sur les réseaux adduction eau potable (AEP). Les mesures ci-dessous s'appliquent si aucune de 3 hypothèses suivantes n'est satisfaite : - l'arrêté d'autorisation existant, ou de prescriptions spéciales comporte des prescriptions encadrant l'activité en période de sécheresse ; Ou - l'industriel peut démontrer que ses besoins en eau utilisée pour le procédé de fabrication ont été réduits jusqu'au minimum possible (mise en œuvre des techniques les plus économies du secteur d'activité, respect d'une valeur de consommation spécifique reconnue pour le secteur d'activité) ; Ou - l'industriel met en œuvre son propre plan d'action de réduction des consommations basé sur un diagnostic de moins de 5 ans sur son process. [...] Situation de crise : à minima, réduction de 25% de la consommation hebdomadaire moyenne interannuelle calculée sur les 5 dernières années, sur la période d'application des mesures de restriction, hors mesures de restriction, pouvant aller jusqu'à l'arrêt des prélèvements sur décision du préfet motivée par les usages AEP ou l'état du milieu naturel.
<b>Constats :</b> Lors du contrôle, l'exploitant a déclaré qu'il avait déjà travaillé sur la réduction du gaspillage de l'eau et que maintenant il travaillait sur l'optimisation de la consommation d'eau.  Par courriel en date du 16/08/2022, il a transmis la fiche d'auto-diagnostic à l'IIC. Il a déclaré qu'il satisfaisait la 2ème hypothèse "Il peut être démontré que les consommations du procédé de fabrication ont été réduites au minimum [...]"  L'exploitant a réalisé une étude comparative du ratio moyen de la consommation d'eau/quantité de graines triturées par rapport aux autres usines Bunge au niveau Européen. L'usine de Brest est considérée comme très performante par rapport aux autres usines partageant le même type de fonctionnement : L'usine BUNGE obtient un ratio consommation eau/quantité de graines triturées de 0,4 et les trois autres usines, un ratio de 0,6.  Il a précisé les mesures qui ont été prises depuis 2021 : 1) <u>en 2021</u> , une analyse des causes a été menée en interne pour identifier les raisons d'une importante consommation d'eau. Les mesures suivantes ont été prises : • identifier et limiter toute fuite sur le réseau d'eau afin de s'assurer qu'il n'y ait pas de gaspillage ; • limiter le nettoyage à l'eau ; le nettoyage à sec doit être privilégié ;  2) <u>dès début 2022</u> , une étude globale sur la gestion de l'eau dans l'usine est en cours. La société BUNGE analyse le process et les réseaux afin de pouvoir continuer son optimisation de la consommation ; Lors du contrôle, l'exploitant a déclaré qu'il était en attente de deux devis (société Nalco et société Instrumia). L'entreprise choisie installera des capteurs à ultrasons sur la tuyauterie afin d'identifier le réseau. L'exploitant a déclaré que les mesures seront réalisées en septembre/octobre. L'objectif étant d'identifier le réseau d'eau et ainsi, mettre en place des mesures en vue d'optimiser la consommation d'eau. 3) <u>analyse de la qualité de l'eau fournie par le réseau public</u> : la conductivité de l'eau est variable et a tendance à augmenter, ce qui entraîne une hausse de la consommation de certaines utilités comme la chaudière et la TAR.  L'exploitant donne les résultats obtenus par l'application de ces mesures : • en Mars 2021 : trituration 56023 tonnes de soja, 23019 m <sup>3</sup> consommés, soit un ratio de 0,410 • en Mars 2022 : trituration 58809 tonnes de soja, 19538 m <sup>3</sup> consommés, soit un ratio de 0,332 La réduction est de 19 %. • la moyenne des ratio sur les 4 premiers mois de l'année est de 0,330.  D'après le pré bilan environnemental 2022, l'IIC constate que : • la consommation d'eau augmente à partir du mois de mai (explications données dans le point de contrôle n°3) ; • le ratio de la consommation d'eau en fonction de la quantité de graines triturée est bien en baisse par rapport à 2021 et se retrouve au niveau de celui de 2019 (0,378 à mi-2022, 0,403 en 2021 et 0,375 en 2019).  L'IIC constate que l'exploitant est en cours d'élaboration de son propre plan d'action de réduction des consommations, étant donné qu'une étude va être menée d'ici la fin de l'année afin d'optimiser la consommation d'eau.
Type de suites proposées : Sans suite

## Point de contrôle N° 2 : Origine des approvisionnements en eau

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 09/01/2006, article 4.1.1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Origine des approvisionnements en eau
<b>Prescription contrôlée :</b> Les prélèvements d'eau [...] sont limités aux quantités suivantes : - Origine de la ressource : Réseau public - Consommation maximale annuelle : 250 000 m <sup>3</sup> - Débit maximal journalier : 700 m <sup>3</sup>
<b>Constats :</b> L'exploitant a déclaré que l'eau ne provenait que du réseau public.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

## Point de contrôle N° 3 : Bilan environnemental

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 06/01/2006, article 9.4.1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Bilan environnemental
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant adresse [...] un bilan annuel portant sur l'année précédente : - des utilisations d'eau. Le bilan fait apparaître éventuellement les économies réalisées. [...]
<b>Constats :</b> Par courriel en date du 12/08/2022, l'exploitant a transmis un pré-bilan environnemental pour cette année. L'IIC constate que la consommation d'eau annuel est en dessous des 250 000 m <sup>3</sup> autorisée. Néanmoins, elle note que la tendance est à la hausse depuis 2017 y compris du ratio consommation d'eau/quantité de graines triturées. Au vu de ce bilan, il apparaît : 1) une forte augmentation de la consommation en eau en juillet ; L'exploitant a expliqué qu'il y avait 3 raisons à cela : - mise en route de la nouvelle chaudière : l'ancienne et la nouvelle ont fonctionné en même temps ; - la conductivité de l'eau issue du réseau public (Eau du Ponant) augmente au fil de l'année. D'après l'exploitant, l'origine de l'eau change en cours d'année. Cette hausse de la conductivité amène l'exploitant à davantage purger la chaudière et les tour aéroréfrigérantes (TAR) ; - les températures élevées du mois de juillet. 2) que le ratio moyen de la consommation d'eau/quantité de graines triturées, calculé de janvier à juillet 2022 est en baisse et ce retrouve au niveau de celui de 2019.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

## Point de contrôle N° 2 : Origine des approvisionnements en eau

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/01/2006, article 4.1.1
Thème(s) : Risques chroniques, Origine des approvisionnements en eau
<b>Prescription contrôlée :</b> Les prélèvements d'eau [...] sont limités aux quantités suivantes : - Origine de la ressource : Réseau public - Consommation maximale annuelle : 250 000 m <sup>3</sup> - Débit maximal journalier : 700 m <sup>3</sup>
<b>Constats :</b> L'exploitant a déclaré que l'eau ne provenait que du réseau public.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

## Point de contrôle N° 3 : Bilan environnemental

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/01/2006, article 9.4.1
Thème(s) : Risques chroniques, Bilan environnemental
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant adresse [...] un bilan annuel portant sur l'année précédente : - des utilisations d'eau. Le bilan fait apparaître éventuellement les économies réalisées. [...]
<b>Constats :</b> Par courriel en date du 12/08/2022, l'exploitant a transmis un pré-bilan environnemental pour cette année. L'IIC constate que la consommation d'eau annuel est en dessous des 250 000 m <sup>3</sup> autorisée. Néanmoins, elle note que la tendance est à la hausse depuis 2017 y compris du ratio consommation d'eau/quantité de graines triturées. Au vu de ce bilan, il apparaît : 1) une forte augmentation de la consommation en eau en juillet ; L'exploitant a expliqué qu'il y avait 3 raisons à cela : - mise en route de la nouvelle chaudière : l'ancienne et la nouvelle ont fonctionné en même temps ; - la conductivité de l'eau issue du réseau public (Eau du Ponant) augmente au fil de l'année. D'après l'exploitant, l'origine de l'eau change en cours d'année. Cette hausse de la conductivité amène l'exploitant à davantage purger la chaudière et les tour aéroréfrigérantes (TAR) ; - les températures élevées du mois de juillet. 2) que le ratio moyen de la consommation d'eau/quantité de graines triturées, calculé de janvier à juillet 2022 est en baisse et ce retrouve au niveau de celui de 2019.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

## Point de contrôle N° 4 : Dispositions de l'arrêté cadre sécheresse (ACS)

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/02/2022, article Annexe 3
Thème(s) : Risques chroniques, Dispositions de l'arrêté cadre sécheresse (ACS)
<p><b>Prescription contrôlée :</b> Les industriels tiennent à jour le relevé hebdomadaire des prélèvements en milieu naturel et consommation sur les réseaux adduction eau potable (AEP). Les mesures ci-dessous s'appliquent si aucune de 3 hypothèses suivantes n'est satisfaite :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- l'arrêté d'autorisation existant, ou de prescriptions spéciales comporte des prescriptions encadrant l'activité en période de sécheresse ;</li><li>Ou</li><li>- l'industriel peut démontrer que ses besoins en eau utilisée pour le procédé de fabrication ont été réduits jusqu'au minimum possible (mise en œuvre des techniques les plus économies du secteur d'activité, respect d'une valeur de consommation spécifique reconnue pour le secteur d'activité) ;</li><li>Ou</li><li>- l'industriel met en œuvre son propre plan d'action de réduction des consommations basé sur un diagnostic de moins de 5 ans sur son process.</li></ul> <p>[...]</p> <p>Situation de crise : à minima, réduction de 25% de la consommation hebdomadaire moyenne interannuelle calculée sur les 5 dernières années, sur la période d'application des mesures de restriction, hors mesures de restriction, pouvant aller jusqu'à l'arrêt des prélèvements sur décision du préfet motivée par les usages AEP ou l'état du milieu naturel.</p>
<p><b>Constats :</b> Lors du contrôle, l'exploitant a déclaré qu'il avait déjà travaillé sur la réduction du gaspillage de l'eau et que maintenant il travaillait sur l'optimisation de la consommation d'eau.</p> <p>Par courriel en date du 16/08/2022, il a transmis la fiche d'auto-diagnostic à l'IIC. Il a déclaré qu'il satisfaisait la 2ème hypothèse "Il peut être démontré que les consommations du procédé de fabrication ont été réduites au minimum [...]".</p> <p>L'exploitant a réalisé une étude comparative du ratio moyen de la consommation d'eau/quantité de graines triturées par rapport aux autres usines Bunge au niveau Européen. L'usine de Brest est considérée comme très performante par rapport aux autres usines partageant le même type de fonctionnement : L'usine BUNGE obtient un ratio consommation eau/quantité de graines triturées de 0,4 et les trois autres usines, un ratio de 0,6.</p> <p>Il a précisé les mesures qui ont été prises depuis 2021 :</p> <p>1) <u>en 2021</u>, une analyse des causes a été menée en interne pour identifier les raisons d'une importante consommation d'eau. Les mesures suivantes ont été prises :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• identifier et limiter toute fuite sur le réseau d'eau afin de s'assurer qu'il n'y ait pas de gaspillage ;</li><li>• limiter le nettoyage à l'eau ; le nettoyage à sec doit être privilégié ;</li></ul> <p>2) <u>depuis début 2022</u>, une étude globale sur la gestion de l'eau dans l'usine est en cours. La société BUNGE analyse le process et les réseaux afin de pouvoir continuer son optimisation de la consommation ; Lors du contrôle, l'exploitant a déclaré qu'il était en attente de deux devis (société Nalco et société Instrumia). L'entreprise choisie installera des capteurs à ultrasons sur la tuyauterie afin d'identifier le réseau. L'exploitant a déclaré que les mesures seront réalisées en septembre/octobre. L'objectif étant d'identifier le réseau d'eau et ainsi, mettre en place des mesures en vue d'optimiser la consommation d'eau.</p> <p>3) <u>analyse de la qualité de l'eau fournie par le réseau public</u> : la conductivité de l'eau est variable et a tendance à augmenter, ce qui entraîne une hausse de la consommation de certaines utilités comme la chaudière et la TAR.</p> <p>L'exploitant donne les résultats obtenus par l'application de ces mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• en Mars 2021 : trituration 56023 tonnes de soja, 23019 m<sup>3</sup> consommés, soit un ratio de 0,410</li><li>• en Mars 2022 : trituration 58809 tonnes de soja, 19538 m<sup>3</sup> consommés, soit un ratio de 0,332</li></ul> <p>La réduction est de 19 %.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• la moyenne des ratio sur les 4 premiers mois de l'année est de 0,330.</li></ul> <p>D'après le pré bilan environnemental 2022, l'IIC constate que :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• la consommation d'eau augmente à partir du mois de mai (explications données dans le point de contrôle n°3) ;</li><li>• le ratio de la consommation d'eau en fonction de la quantité de graines triturée est bien en baisse par rapport à 2021 et se retrouve au niveau de celui de 2019 (0,378 à mi-2022, 0,403 en 2021 et 0,375 en 2019).</li></ul> <p>L'exploitant se situe bien actuellement dans la deuxième hypothèse. A noter qu'une étude est en cours d'élaboration en vue d'optimiser la consommation de l'eau.</p>
Type de suites proposées : Sans suite